

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 22/25-0414.14

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Le lundi 14 avril 2025 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Clément SUCHET est désigné et accepte cette fonction.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, qui prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, Madame Alexandra MARTIN est élue présidente de la séance.

Étaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Étaient excusés : Pascal MUCKLEY a donné pouvoir à Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Jean-Maurice MATHELET a donné pouvoir à Stéphane PORTHEAULT,

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 1^{er} avril 2025

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT FACTUREE AUX USAGERS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES DORONS

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint au maire, rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons a, par délibération n°DOR15-2024 du 22 novembre 2024, approuvé la mise en place d'une redevance facturée aux usagers du service d'assainissement collectif d'un montant de 0,243€/m³.

Cette redevance se substitue depuis le 1^{er} janvier 2025 à la contribution annuelle forfaitaire des communes membres, elle s'applique aux usagers du service d'assainissement collectif, elle est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. Seuls les abonnés de la commune déléguée de Salins-les-Thermes sont concernés.

Auparavant, la contribution annuelle de la commune au Syndicat des Dorons était incluse dans le tarif de l'assainissement dont la part variable est fixée pour 2025 à 1,58€/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du montant de la part variable appliquée aux abonnés de la commune déléguée de Salins-Les-Thermes qui sera décomposée en deux lignes sur la facture de l'abonné, soit pour l'année 2025 :
 - Redevance à destination de la Commune de Salins-Fontaine : 1.337 € / m³
 - Redevance à destination du Syndicat Mixte des Dorons : 0.243 € / m³

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Clément SUCHET.